

# **L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de certains actifs du groupe Maranatha par la société Colony Capital.**

Publié le 19 février 2019

---

## **L'opération notifiée**

Le 22 janvier 2019, la société Colony Capital a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de certains actifs du groupe Maranatha. Placé en redressement judiciaire en septembre 2017, le groupe hôtelier Maranatha exploitait une cinquantaine d'hôtels en France. L'offre de la société Colony Capital Acquisition LLC, qui portait sur une trentaine d'hôtels et deux restaurants, a été retenue par le tribunal de commerce de Marseille le 17 octobre 2018.

## **Les entreprises concernées**

Colony Capital est une société de gestion américaine cotée à la bourse de New-York, active au niveau mondial dans différents secteurs d'investissements immobiliers tels des bureaux, des établissements de santé et des chaînes hôtelières.

Le groupe Maranatha exploitait une cinquantaine d'hôtels en France, 3 et 4 étoiles sans toutefois être propriétaire de la totalité des établissements. Certains de ces hôtels sont en effet contrôlés par de nombreux investisseurs privés, qui devront donc donner leur avis sur les plans de continuation devant être déposés en exécution du jugement du 17 octobre 2018.

## **L'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence**

Les parts de marché des entreprises sur les marchés concernés étant limitées, l'Autorité de la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence et autoriser l'opération envisagée sans condition.

### **19-DCC-27**

relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs du groupe Maranatha par la société Colony Capital

[Consulter le texte intégral](#)

## Contact(s)

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication  
01 55 04 02 14  
[Contacter par mail](#)